



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 14 Octobre à 19H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN, Mme Tiphaine ZIELINSKI et M. Anthony LEFEBVRE, M. Jean-Yves BLUGEON.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

M. Philippe COURTOIS qui a donné procuration à Mme Rose-Marie SAUVAGE.

M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.

Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.

M. Alban ROPERT qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.

Date de convocation et d'affichage : 7 octobre 2025.

M. Laurent SAQUET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 24 Juin 2025 :

- **D2025/28** – Recomposition du Conseil Communautaire de la CDCLA : Choix de fixer à 53 le nombre de siège du conseil Communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2025/29** – Transfère de la compétence assainissement collectif à la CDCLA.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2025/30** – Tarif restaurant scolaire rentrée 2025-2026 : Prix du repas fixé à 4.00 € T.T.C.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2025/31** – Choix de l'étuve pour la cantine : Validation du devis de AOC Froid.
 - Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 24 Juin 2025

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- I. Créations et suppressions de postes**
- II. Remboursement d'une concession dans le cimetière**
- III. SIDEAL - Piscine de Pont Saint Pierre : Quoi faire ?**
- IV. Servitude de canalisation rue de la République pour l'évacuation des eaux pluviales**
- V. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure.**
- VI. Feux tricolores : Devis de réparation.**
- VII. Modification des attributions de compensation liée au transfert de la compétence du PLUI à la CDCLA.**

Délibération N° 2025/32

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. le Maire informe que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Adopter** la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.
- **D'Adopter** les ratios suivants :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio en %</i>	<i>Observations</i>
<i>Adjoint administratif principal</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>	<i>Avancement de grade au 14 octobre 2025 (1 poste)</i>

- **D'Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : C2 (2^{ème} classe)

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 du budget principal en dépenses de fonctionnement.

Délibération N° 2025/33

REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme JOURNIAC Catherine, concernant une concession de 50 ans qu'elle avait acheté dans le cimetière de Radepont, en juin 2024. Mme JOURNIAC souhaiterait rétrocéder cette concession à la commune.

M. le Maire explique qu'il est possible de procéder à une rétrocession, sous certaines conditions.

Mme JOURNIAC avait acheté sa concession en juin 2024 pour la somme de 300 €. Il est conseillé dans les textes de loi, d'appliquer 1 % de retenue par année commencée. Soit 1 an ce qui revient à déduire 1% sur le prix de base, soit 3 € (300 € x 1 %)

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour rembourser 297 € (300 € - 3 € = 297€) à Mme JOURNIAC Catherine pour la concession emplacement C2/C5 si celle-ci est d'accord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Accepter** la demande de rétrocession de la concession de Mme JOURNIAC Catherine si celle-ci accepte la rétrocession de sa concession pour la somme de 297 €.

- **De Rembourser** cette concession pour un montant de 297 € correspondant au prix de la concession de 50 ans en 2024 (part communale de 300 €) - 1% (1 année commencée estimée à 1% de l'année).

Délibération N° 2025/34

SIDEAL – Piscine de Pont Saint Pierre : Quoi faire ?

M. le Maire informe qu'il a reçu une demande écrite de plusieurs habitants de Radepont qui souhaiteraient que la commune adhère au SIDEAL, ceci afin de bénéficier des prix adhérents.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune paie une participation pour l'activité piscine pour les enfants de l'école et du collège et pour le transport :

- Période scolaire 2022/23 : 4 710,00 €
- Période scolaire 2023/24 : Piscine en travaux petite dépense
- Période scolaire 2024/25 : 6 768,00 €

Il y a quelques années, le SIDEAL nous demandé 18 000,00 € pour adhérer, aujourd'hui cela a dû augmenter. M. le Maire précise qu'il a demandé le prix de l'adhésion mais il n'y a pas eu de réponse pour l'instant.

M. le Maire demande au Conseil s'il souhaite adhérer au SIDEAL ou faire une participation financière aux habitants comme pour les centres aérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **De Choisir** de faire une participation financière sur présentation de la facture,
- **De Participer** de 50% sur la différence entre le tarif SIDEAL et le tarif Hors SIDEAL sur présentation d'une facture pour les abonnements annuels, les forfaits d'activités annuels et les cartes de 10 entrées minimums.

Exemple : La carte de 10 entrées est à 26 € SIDEAL et 57 € Hors SIDEAL. Donc c'est 50 % sur la différence (57 € - 26€ = 31 €) soit 50% de 31 € = 15.5 €. La commune remboursera 15.5 € sur une carte de 10 entrées.

Délibération N° 2025/35

**SERVITUDE DE CANALISATION RUE DE LA REPUBLIQUE POUR
L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait parlé des problèmes d'inondation de certains habitants rue de la République et plus particulièrement les habitants du n°1606 dû à la mauvaise évacuation des eaux par l'avaloir qui n'a pas pu être raccordé à un tuyau d'évacuation.

M. le Maire avait précisé que le raccord de l'avaloir devait se faire par un chemin privé dont un des propriétaires avait refusé à la fois le passage du tuyau et de signer la convention proposée.

M. le Maire et le 4^{ème} Adjoint devaient rencontrer à nouveau les propriétaires pour trouver un arrangement sinon le Conseil Municipal devra engendrer des démarches juridiques auprès du Tribunal administratif et fera valoir le droit d'utilité publique.

Vu qu'aucun arrangement n'a pu être trouvé, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de constituer une convention de servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées AD 324, AD 318 appartenant aux copropriétaires des parcelles AD 318 et la parcelle AD 319 appartenant à M. Chapelle Morgann et Mme Lemer Amandine.

Cette convention aura pour objet d'autoriser à traverser les parcelles citées ci-dessus pour y installer une canalisation enterrée des eaux pluviales de la rue de la République. Le raccordement des eaux pluviales sera ensuite réalisé avec busage.

La commune de Radepont s'engagera :

- A effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.
- A supporter tous les frais relatifs à ces travaux.
- A supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation.
- A effectuer à ses frais le raccordement sur le réseau communal.
- A remettre le terrain en état à l'issue des travaux

Les copropriétaires s'engageront :

- A conserver la pleine propriété du terrain,
- A maintenir le libre accès à l'ouvrage,
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elles sont grevées par la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Autoriser** M. le Maire à faire une convention avec les copropriétaires,
- **D'Autoriser** M. le Maire à faire les démarches juridiques nécessaires auprès du Tribunal administratif pour l'utilité du droit public,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Délibération N° 2025/36

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du **Traitement Brut Indiciaire** auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitare	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération N° 2025/37

FEUX TRICOLORES : DEVIS DE REPARATION

M. le Maire rappelle que les feux sont en panne depuis le 27 juillet 2025 car la carte électronique a grillé dû à un insecte. M. le Maire et le M. le 1^{er} adjoint ont envoyé la carte à un technicien spécialisé dans les cartes électroniques pour la faire réparer. Mais malheureusement, cela n'a pas fonctionné. Il faut changer tout le système.

M. le Maire informe qu'il a signé le devis de l'entreprise Blondel Electricité pour un montant de 7 326.00 € H.T soit 8 791.20 € T.T.C. La commande du serveur est en cours et un technicien viendra l'installer dès qu'il aura réceptionné le matériel.

M. le Maire demande au conseil l'approbation de son choix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Approuver** le choix de M. le Maire d'avoir signé le devis de l'entreprise BLONDEL ELECTRICITE pour un montant de 7 326.00 € H.T soit 8 791.20 € T.T.C

Délibération N° 2025/38

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLUI A LA CDCLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Popula tion totale - donné es DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE- LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL- EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG- BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €

CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité décide:

- **D'Approuver** la modification des attributions de compensation,
- **D'Approuver** le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit,
- **D'Autoriser** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que :

- ✚ La campagne betteravière a commencé. M. le Maire informe qu'il avait rendez-vous le 8 octobre pour organiser cette nouvelle campagne betteravière. Les conditions sont les mêmes que l'année dernière. Les camions n'ont pas le droit de circuler de 21h à 6h sur la RD 321 – Rue de la République et ils sont suivis par des traceurs.
- ✚ Actuellement l'entrée pour la garderie du soir s'effectue par la barrière principale de l'école qui est fermée à clé pour le plan vigile pirate.
Mme Isabelle DANAPPE explique que lorsque les parents arrivent, ils frappent au carreau de la garderie et les agents sortent avec les enfants à la barrière. Mme Isabelle DANAPPE propose de faire l'entrée et la sortie du côté du parking de la Mairie par la barrière de la bibliothèque avec une sonnette. Ainsi les agents pourraient voir de la garderie les parents à la barrière.
M. le Maire et le conseil Municipal valide la proposition de Mme Isabelle DANAPPE.
- ✚ La Commune de Radepont organise le repas dansant gratuit pour les habitants de plus de 65 ans le dimanche 16 novembre à 12h à la salle des fêtes. Une participation de 25 € sera demandé aux habitants de Radepont de moins de 65 ans et une participation de 30 € sera demandé aux personnes n'habitant pas la commune.
- ✚ L'association des Vieux segments a changé son bureau. Maintenant ce n'est plus des personnes de Radepont qui s'occupent de l'association. Leur siège est basé à Bourg-Beaudoin. La commune

de Radepont considère que ce n'est plus une association de Radepont et ne donnera donc pas de subvention.

- ✚ La livraison du four pour la cantine était programmée au début du mois d'octobre mais il y a eu un retard dans la fabrication. Il sera livré ultérieurement, logiquement en fin de semaine.
- ✚ Un spot avec un détecteur sera installé sur le parking intérieur de la Mairie.
- ✚ En septembre 2025, M. ANSEAUME a demandé à M. Philippe COURTOIS 4^{ème} Adjoint et à M. le Maire, si les bordures devant sa maison dont il est propriétaire, au n° 81 chemin de la Hue d'eau pouvaient être refaites. Les évacuations des eaux pluviales n'allaient plus dans le regard. M. le Maire lui a répondu que la Communauté de Commune qui a la compétence des voiries n'avait pas prévu de refaire ce chemin dans leur planning. M. ANSEAUME a proposé de faire les travaux à sa charge. M. le Maire et M. Philippe COURTOIS ont accepté sa proposition et l'ont remercié. Après vérification des travaux exécutés, M. le Maire et M. Philippe COURTOIS ont validé les travaux faits. Le Conseil municipal a remercié M. ANSEAUME pour ces travaux qu'il a exécuté et pour les dépenses économisées pour la Communauté de Communes.
- ✚ Au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement dont de la gestion des pompes de relevage et du budget assainissement sera transféré à la CDCLA. Il y a eu et il y aura encore quelques réunions pour finaliser ce transfert.
- ✚ Deux habitants de Radepont au niveau de la Rue de Fumechon et plus précisément au niveau du chemin communal n°11, ont écrit un courrier pour demander un miroir et également de trouver une solution lors des fortes pluies car ils ont beaucoup d'eau avec des hydrocarbures qui rentrent chez eux. M. le Maire a demandé au Conseil municipal s'il pouvait voir comment éviter ces problèmes. Le Conseil municipal dans sa majorité a autorisé M. le Maire à faire le nécessaire pour trouver une solution.

M. Laurent SAQUET informe que :

- ✚ Les groupes de sécurités à l'école ont été changés car ils étaient défectueux. Il en reste 2 à changer.
- ✚ Les piles de l'alarme incendie ont été remplacées.
- ✚ Une boîte à savon a été remplacée.

Mme Corinne DRUEL informe que :

- ✚ Lors de la dernière réunion du SIEVN (Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand), il a été question que VEOLIA change tous les compteurs d'eau à Bonnemare de façon à pouvoir faire de la télégestion pour relever les compteurs à distance.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Mme Isabelle DANAPPE** demande si Mme LEBRUN a apprécié les protections UV qui ont été installées cet été sur les fenêtres de la classe ?

M. le Maire répond que Mme LEBRUN avait répondu que cela n'était pas suffisant et qu'il faisait toujours chaud dans la classe.

- ✚ **Mme Tiphaine ZIELINSKI** demande qui a remplacé M. Laurent BRIERE pour la classe des PS, MS et GS ?

M. le Maire répond que c'est une institutrice qui a été titularisé sur le poste mais elle est actuellement en congé pathologique qui sera suivi de son congé maternité. Elle est donc remplacée pour l'instant.

- ✚ **Mme Sophie DUMOULIN** demande pourquoi il y a à la fois un repas et un colis offert aux habitants de Radepont de 65 ans et plus ? Alors qu'avant le Covid, il n'y avait que le repas d'offert.

M. le Maire répond qu'il y a toujours eu le repas et un colis offert. Cette année le repas est au mois de novembre suite au décalage des musiciens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30



